RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06629
Numéro SIREN : 799 783 501
Nom ou dénomination : ABINGTON HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2018 sous le numéro de dépôt 2435

1800303101

DATE DEPOT :	2018-01-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R002435
N° GESTION :	2015B06629
N° SIREN :	799783501
DENOMINATION :	ABINGTON HOLDING
ADRESSE :	124-126 rue de Provence 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2017/10/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

N°.

15806629

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 9 JAN. 2018
Sous le N° :

ABINGTON HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros
Siège social : 124-126 rue de Provence, 75008 PARIS
799 783 501 RCS PARIS

2009485

PF 20/10/17
(DN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 20 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société ABINGTON HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 19 octobre 2017 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe AUSSEUR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe PLATET est désigné comme secrétaire.

Madame Anne-Céline CARTIER, représentant la société COFIDES-L'AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 125 000 actions sur les 1 250 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir en avoir débattu et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe AUSSEUR

Le secrétaire
Christophe PLATET